



RESUME DE LA POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Conformément à la réglementation en vigueur résultant de la transposition de la directive MIF, la société de gestion Roche Brune Asset Management a mis en œuvre, dans le cadre de son devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPCVM qu'elle gère, une politique de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties, auprès desquels les ordres sont placés pour exécution dans le cadre de la gestion d'OPCVM.

Roche Brune sélectionne des intermédiaires de marchés dont elle considère que la politique d'exécution lui permettra d'assurer le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres résultant des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles des OPCVM qu'elle gère.

Roche Brune sélectionne des intermédiaires de marchés dont elle estime qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres pour leurs clients, en tenant compte de critères tant qualitatifs que quantitatifs.

La politique de best exécution mis en place la société de gestion passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de best sélection des brokers qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Roche Brune sélectionne des intermédiaires prenant toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres.

En conformité avec la réglementation en vigueur, Roche Brune établit une liste des critères quantitatifs et qualitatifs liés à l'évaluation des contreparties qui sont passés systématiquement en revue lors de l'entrée en relation puis annuellement.

Critères quantitatifs, s'appuyant sur des données statistiques :

- coût d'exécution des ordres sur instruments financiers : ces coûts s'apprécient en prenant l'ensemble des coûts directs et indirects liés à l'ordre y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre,

Critères qualitatifs, ayant pour but d'estimer la capacité d'un prestataire à effectuer correctement le périmètre défini :

- solidité financière et taille de l'intermédiaire,
- organisation interne et expérience de l'intermédiaire,
- image de marque, compétences au niveau international,
- qualité de la recherche,
- liquidité du marché,
- rapidité d'exécution de l'ordre,
- probabilité d'exécution et de règlement / livraison,
- taille et nature de l'ordre

La société Roche Brune passe par une table de négociation externe, Exoé, depuis mai 2014 pour l'exécution de ces opérations sur actions.



Avant chaque entrée en relation, Roche Brune s'assure de la mise en place d'une convention matérialisant les obligations réglementaires et techniques de l'intermédiaire financier en matière d'exécution des ordres. La politique est communiquée aux porteurs des parts ou actions des OPCVM sous une forme résumée. La version complète de la politique de sélection des intermédiaires est mise à leur disposition. Les changements importants apportés par Roche Brune à cette politique seront communiqués aux porteurs des parts ou actions des OPCVM. Toutefois Roche Brune peut à tout moment modifier la liste des intermédiaires sélectionnés pour l'exécution des ordres en application des critères et principes définis dans la présente politique.